

MAIRIE DE CELLIEU

42320

Tél. : 04.77.73.00.91

Fax : 04.77.73.64.19

2022 0125

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
N° 2022-106

Règlementation de la circulation et du stationnement
Chemin des Ayats

Le Maire de la Commune de Cellieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R. 36 - R.37.1 - R.44 et R.225,

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967, relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande de l'entreprise Axians Maintenance infras centre est, pour des travaux en nacelle au chemin des Ayats sur le pylone TDF,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, en raison de ces travaux sur le domaine public,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux précités, Chemin des Ayats sur le pylône TDF, la route sera barrée et le stationnement strictement interdit.

Ces dispositions s'appliquent le 9 Novembre 2022 .

ARTICLE 2 : la signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise attributaire.

ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire pour exécution, à la Gendarmerie pour information.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Cellieu, le 18 Octobre 2022

Le Maire,

Marc TARDIEU

